

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 30 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine convoqué le mardi 23 juin 2026, s'est réuni à 18 h 00 au Conseil Départemental (Salle Joubert), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 29

Ordre de passage des rapports : 0, 2, 3, 4, 1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h00

Etaient présents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY.

Grand Besançon Métropole : Guillaume BAILLY, Catherine BARTHELET, Anne BIHR, Nathalie BOUVET, Martial DEVAUX, Jean-Philippe DEVEVEY, Marc GIRARDOT, Hervé GROULT (représenté par Liliane JOURNOT), Pierre-Charles HENRY (représenté par Mohamed AIT-ALI), Eloy JARAMAGO, Valérie MAILLARD, Jean-François MENESTRIER, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Laurence MULOT CESARI, Anthony NAPPEZ, Anthony POULIN, Fabrice TAILLARD.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Marc SAUMONT - **Grand Besançon Métropole** : Florent BAILLY, Hervé GROULT, Pierre-Charles HENRY, Jean-Marc JOUFFROY, Anne-Rachel SCHERTZ.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Jérôme THEVENOT - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Jimmy BRESILLION, Patrick VERDIER.

Mandants : Jean-Marc JOUFFROY, Anne-Rachel SCHERTZ, Florent BAILLY.

Mandataires : Jean-Paul MICHAUD, Fabrice TAILLARD, Catherine BARTHELET.

Secrétaire de séance : Eloy JARAMAGO

Création des commissions

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	08/06/2026	Favorable
Comité syndical	30/06/2026	Favorable

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical détermine les commissions chargées de donner tous avis, d'étudier les questions soumises au Comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences du SMSCoT.

Les règles d'organisation et de fonctionnement proposées ci-dessous seront rappelées dans le Règlement Intérieur du SMSCoT qui sera également soumis pour adoption au Comité syndical.

I. Les commissions

Les délégués syndicaux sont répartis en commissions pour la durée du mandat.

A l'exception du Président du SMSCoT, tout délégué ne pourra être membre que d'une commission.

Les délégués suppléants des communautés sont membres de droit de la commission à la place des titulaires absents et dans ce cas ont voix « délibérative ».

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la commission peut y assister ou y être entendue, sur proposition du président de la commission, mais seuls les délégués syndicaux, membres de la commission, siègent et votent.

Chaque commission thématique est rattachée à un vice-Président ou au Président. Ce dernier anime la commission et rapporte en Bureau et en Comité syndical.

Les commissions se réunissent pour préparer les débats du Bureau puis du Comité syndical qui donneront lieu à délibération.

Les discussions et les rapports des commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leurs décisions constituent des actes administratifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certains dossiers.

Les commissions émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

II. Création des commissions

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, les commissions mises en place au précédent mandat ont suivi la nouvelle organisation des SCoT introduite par les ordonnances de 2020 portant notamment sur la modernisation du contenu des SCoT, à savoir :

- Activités économiques, industrielles, artisanales, touristiques, commerciales, agricoles et forestières
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités

- Transition écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles

Avec un renforcement des questions de gestion économe du foncier et de lutte contre l'artificialisation pris en compte dans les trois piliers.

A la veille d'approuver le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, l'enjeu majeur du syndicat mixte est de mettre en œuvre l'armature territoriale, support d'un développement en bassins de proximités.

Proposition :

Il est donc proposé de créer 3 commissions territoriales reprenant les différents niveaux de l'armature, chacune présidée par un vice-Président.

- Commission « **Bassin métropolitain** »

La commission traitera des problématiques de centralité propres à la Ville de Besançon mais également des enjeux qui dépassent les limites administratives pour un bassin métropolitain attractif et multiple

- Commission « **bassins ruraux et bassins intermédiaires de Lantenne-Vertière et Pouilley-les-Vignes** »

La commission traitera des différentes politiques d'aménagement et de la déclinaison des objectifs du SCoT dans les bassins en tenant compte de leurs spécificités, notamment dans l'articulation avec territoires limitrophes ruraux. Elle s'attachera à l'articulation entre bassins ruraux et bassins intermédiaires

- Commission « **bassins structurants et bassins intermédiaires de Devecey, Montferrand-le-Château et Roche-lez-Beaupré** »

La commission traitera des différentes politiques d'aménagement dans les bassins structurants en lien avec leur rôle dans l'armature territoriale. Elle s'attachera à l'articulation entre bassins structurants et bassins intermédiaires.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- **Prend connaissance des règles d'organisation et de fonctionnement des commissions syndicales qui seront précisées dans le Règlement Intérieur du SMSCoT,**
- **Valide la création des 3 commissions territoriales.**

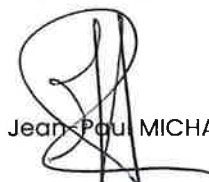
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le président



Jean-Paul MICHAUD